

À travers ce dispositif, la bonne collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale est donc amenée à s'intensifier. J'ai proposé au ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale que, dès que la mise à jour du modèle estimatif sera réalisée conformément au décret – c'est-à-dire dans le mois qui arrive –, j'organisera une rencontre entre les cabinets de la Fédération Wallonie-Bruxelles et lui-même.

L'ensemble des zones de tension requiert une attention particulière. Il est vrai que la Région de Bruxelles-Capitale se démarque par la quantité de places à créer, notamment dans l'enseignement secondaire. La mise en place du *monitoring* s'accompagne du renforcement du Service général du pilotage dans le cadre de la révision du contrat d'administration, parce que l'analyse comparative du modèle de la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'autres études, telles que celles de l'IBSA, doivent être effectuées par le Service général du pilotage. Je peux toutefois vous indiquer quelques éléments: les données de base utilisées par l'IBSA et la Fédération Wallonie-Bruxelles sont, dans les deux cas, celles du Bureau fédéral du Plan.

Comme je l'ai déjà indiqué dans cette commission, les différences de résultats peuvent s'expliquer parce que le modèle de la Fédération Wallonie-Bruxelles est basé sur une perspective de six ans, alors que l'étude de l'IBSA vise 2025. L'échantillonnage n'a donc pas lieu sur le même nombre d'années. En outre, l'étude de l'IBSA englobe tant l'enseignement francophone que néerlandophone. Il faut donc affiner ce genre de chiffres. En plus, l'étude de l'IBSA, plus théorique, n'intègre pas les projets déjà programmés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant l'état d'avancement du plan de renforcement du taux d'occupation des écoles, il est vrai que j'en ai parlé avec Mme Bertieaux. Le premier volet a trait au pilotage local de l'établissement. Lorsqu'il s'agit d'un établissement présentant de manière chronique un faible taux de remplissage ou une dégradation de son taux de remplissage, une analyse fine des contextes, des facteurs explicatifs et des leviers d'actions sera intégrée dans la construction du plan de pilotage, quel que soit le réseau. Ici, j'ai donné quelques éléments par rapport au réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) où nous possédons d'autres leviers, puisque nous en sommes le pouvoir organisateur. Mais l'ensemble des écoles, tous réseaux confondus, devra intégrer, en fonction des données du Tabor, et donc du taux de remplissage de l'école, certaines actions à mettre en œuvre dans les trois ans à venir, afin de susciter justement l'attractivité.

Le deuxième volet est moins lié au plan de pilotage, mais est en lien avec la restructuration éventuelle de l'implantation, de son offre d'options, etc.

Cette dimension relève de l'initiative des pouvoirs organisateurs. Pour le réseau officiel organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous élaborons un plan d'action à moyen terme avec les préfets de zone pour rester dans une approche systémique de l'offre, particulièrement pour les athénées à dominante qualifiante.

Le troisième et dernier volet a trait aux travaux susceptibles de renforcer l'attractivité d'un établissement. Une enveloppe spécifique, dans le cadre du programme prioritaire de travaux, a été attribuée par le gouvernement à l'intention des projets déposés par des établissements à faible taux de remplissage. Un budget est donc dédié aux bâtiments des écoles qui désireraient réagir parce qu'elles sont incomplètes ou qu'elles possèdent un faible taux.

En ce qui concerne l'optimisation de l'utilisation des surfaces scolaires dans le réseau WBE, les calculs ont été poursuivis en privilégiant Bruxelles. Certains sites présentent des capacités d'accueil supplémentaires. Ceux-ci feront désormais l'objet d'une étude approfondie qui permettra de valider ou d'invalider le potentiel en termes de création de places.

**Mme Véronique Jamoule (PS).** – La Région de Bruxelles-Capitale est vraiment inquiète par rapport à la rentrée et est prête à collaborer, y compris en apportant ce qu'il faut, comme cela avait été réalisé précédemment.

## 2.25 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Nomination des inspecteurs»

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Madame la Ministre, la réforme de l'inspection est un énorme chantier, attendu depuis des années. Les échéances ont été repoussées à plusieurs reprises déjà. En attendant, le service est en sous-effectif... et je ne parle pas de la situation catastrophique des inspecteurs de religion. En 2016, dans l'enseignement fondamental, pour 80 inspecteurs, seulement 35 étaient définitifs. Malgré des demandes pour des solutions alternatives comme la mise en place d'un stage, d'une évaluation ou d'un jury, l'article 162 du décret du 8 mars 2007 n'a toujours pas été amendé.

Pouvez-vous donc me dire le nombre d'inspecteurs qui seront nommés cette année? Où en est le projet de réforme de l'inspection? Vous parlez de septembre 2018, qu'en est-il? Peut-on connaître les grandes lignes de la future réforme? Le renforcement du cadre des inspecteurs de religion est-il également prévu? Si oui, à quelle échéance?

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, vous parlez d'un service de l'inspection en sous-effectif. Je ne

partage pas votre sentiment. Globalement, le cadre de 2013, hors inspection des cours de religion, prévoit 242 inspecteurs. Or, 223 postes sont pourvus à la date du 29 septembre, il y a donc 19 postes vacants aujourd'hui. La situation des inspecteurs de religion n'est en aucun cas catastrophique. Sur les 29 inspecteurs prévus par l'arrêté de 2002, 28 sont en fonction et nommés à titre définitif. Le cadre du service d'inspection de la religion islamique sera prochainement augmenté d'une unité et passera à 4 agents. Nous avons donc répondu à la demande du Parlement. Le projet d'arrêté qui porte cette mesure suit actuellement son parcours réglementaire. En vertu de l'article 162 du décret relatif au Service général de l'inspection de 2007, 32 inspecteurs seront automatiquement nommés à titre définitif au cours de cette année, en tenant compte bien sûr du nombre d'années qu'ils ont prestées en tant que faisant fonction. Je ne reviendrai pas sur la saga vécue en 2013 et après.

La réforme du Service de l'inspection figure parmi les réformes avancées par le Pacte pour un enseignement d'excellence. Son rôle ne se serait plus de contrôler systématiquement le niveau des études étant donné qu'un nouveau cadre sur l'autonomie et la responsabilisation des établissements et des équipes sera mis en place dans la dynamique de contractualisation.

À cette fin, le Service de l'inspection connaîtra une évolution de taille. Les inspecteurs souhaiteront probablement en partie devenir des délégués aux contrats d'objectifs (DCO), c'est-à-dire affectés aux plans de pilotage, à l'évaluation des établissements, à la coordination interréseau. Ils changeront donc de métier. En toute logique, ils seront d'ailleurs formés à ce changement puisque la fonction évolue. Le cadre des inspecteurs est donc appelé à être réduit et le recrutement réformé. Dans ces conditions, l'organisation d'une épreuve de sélection ainsi que de stages qui s'ensuivent et de toute épreuve interne a peu de chance d'aboutir aujourd'hui. Dans l'avis n° 3, le projet de réforme en cours prévoit une mise en avant en trois étapes qui débute déjà lors de la prochaine rentrée scolaire pour s'achever en 2021. Les acteurs du Pacte ont demandé ce phasage qui correspond à l'entrée progressive des plans de pilotage en trois phases.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Comme nous manquons d'effectifs, je comprends qu'il faille attendre de voir comment les choses évoluent avant de nommer d'autres inspecteurs pour remplir les 19 postes vacants. Madame la Ministre, vous mentionnez que trente-deux inspecteurs seront nommés cette année, ce n'est pas rien. Si je mets ces données en perspective avec la mise en place du plan de pilotage ou l'évolution du service de l'inspection, je me demande si les inspecteurs auront des fonctions différentes parmi lesquelles celles de délégués aux contrats d'objectifs. Vous annoncez l'échéance 2021, mais

ces DCO n'auront-ils tout de même pas du travail avant cette date? Certains plans de pilotage démarrent déjà en janvier 2019. L'avis n° 3 du Pacte précise bien que, dans un premier temps, les DCO seront majoritairement recrutés parmi les inspecteurs. Il conviendra de veiller scrupuleusement aux conditions de formation qui permettront aux inspecteurs de correspondre à un profil très différent.

Une partie significative des inspecteurs du fondamental se cantonne à jouer un rôle de conseiller pédagogique, ce qui ne relève pas de leurs prérogatives. Il s'agit donc d'une nouvelle évolution. Il faut également tenir compte du fait que le nouveau service de l'inspection comprendra un service d'audit. Il s'agit donc, certes, d'une évolution, mais aussi d'une révolution dans le travail de ces agents. Les 32 agents nommés correspondent-ils bien au profil des fonctions qu'ils seront amenés à remplir? Je vous demande d'être attentive à ce dernier point.

## 2.26 Question de Mme Carine Lecomte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Choix de carrière des maîtres de religion ou de morale»

**Mme Carine Lecomte (MR).** – Bon nombre de maîtres de morale ou de religion sont des instituteurs primaires, mais plusieurs d'entre eux ont une formation d'instituteur maternel. Il me revient que des maîtresses de religion nommées, institutrices gardiennes de formation, qui ont vu leur charge de cours divisée par deux depuis septembre 2016, mais qui ne souhaitent pas donner le cours de philosophie et de citoyenneté, ne pourraient pas compléter leur horaire en exerçant la fonction correspondant à leur diplôme ou pourraient le faire, mais perdraient leur ancienneté et les avantages y afférents.

Ces allégations sont-elles exactes? Pourriez-vous les aider à démêler le vrai du faux? Qu'en est-il des instituteurs primaires qui font le même choix de carrière?

Cette possibilité de compléter leur charge de cours – morale ou religion – en exerçant leur fonction initiale leur est-elle offerte? Si cette opportunité existe, il faudrait rappeler qu'une passerelle permettant d'obtenir un diplôme d'instituteur primaire en un an est possible pour les instituteurs préscolaires, mais qu'elle ne peut s'organiser en horaire décalé en raison d'une prestation de stage obligatoire. Elle ne constituerait donc pas une solution pour les situations qui nous occupent.

Madame la Ministre, pour les avoir rencontrés, je sais que certains vivent mal la suppression d'une des deux heures de cours de religion ou de morale. Les autoriser à exercer leur fonction première à concurrence du nombre d'heures perdues serait salvateur, et pour eux/elles, et pour les en-